Communauté de Commune de la Baie du Cotentin

À compter de 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remplacée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Votre taxe foncière 2018 ne fera plus apparaître la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vous pouvez donc décider de réduire le montant de vos prélèvements mensuels.

Comment modifier vos prélèvements mensuels de taxes foncières ?

Pour baisser vos mensualités de taxes foncières, vous devrez indiquer le montant total de l'avis de taxes foncières 2017 diminué du montant de la cotisation de la taxe des ordures ménagères (voir exemple).

(*) ATTENTION : vous ne devez pas indiquer le montant des prélèvements souhaités, mais le montant total de l'impôt estimé.

Pour les personnes disposant d'un espace particulier sur impots.gouv.fr

Il convient d'effectuer directement la demande dans cet espace :

- après vous être identifié, cliquer dans la rubrique payer sur « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités »
- sélectionner ensuite le contrat de prélèvement de taxes foncières ;
- dans le cadre «Modifier ou arrêter vos prélèvements », cliquer sur « Moduler vos prélèvements mensuels » ;
- mentionner le montant estimé de la taxe foncière 2018 (*).

À partir du service en ligne du paiement de l'impôt sur impots, gouv.fr

- cliquer sur « Votre espace particulier » en haut à droite de l'écran et puis sur « Payer en ligne » ;

Payer en ligne

Numéro fiscal :

- saisir votre numéro fiscal figurant sur l'avis de taxes foncières 2017 ;
- dans le cadre « Le prélèvement mensuel », cliquer sur
- « Modifier ou arrêter vos prélèvements »;
- cliquer sur « Moduler vos prélèvements mensuels»;
- indiquer le numéro de contrat figurant sur l'avis de taxes foncières 2017 ;
- mentionner le montant de la taxe foncière estimé pour l'année 2018 (*).

· Par courriel ou par courrier

Vous pouvez écrire au Centre de Prélèvement Service en précisant vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance), le numéro fiscal et le numéro de contrat figurant sur l'avis de taxes foncières 2017 et le montant de la taxe foncière estimé pour 2018 (*).

Envoyer un courriel à l'adresse suivante : cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyer le courrier à l'adresse suivante : Centre de prélèvement service 59 868 LILLE CEDEX 09

Par téléphone: au 0 810 012 009 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00

Quand effectuer la demande et date d'effet de la modification de vos prélèvements

- si vous effectuez votre demande avant le 15/12/2017, la modification des mensualités aura lieu dès janvier 2018 ;
- si vous effectuez entre le 16 et le 31/12 2017, la modification des mensualités aura lieu en février 2018;
- si vous effectuez votre demande entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018, la modification aura lieu le mois suivant.

Vos démarches

🖒 Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement,

déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel :

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particuller sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :

Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :

0 810 012 009 - Courrier: centre prélèvement service CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux: 0810 Impots (0810 46 76 87)*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place: Votre centre des finances publiques (les horain

Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de

votre espace particulier) :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CARENTAN - S.A.I.D. CARENTAN 1 RUE GIESMARD CS 20136 - 50500 CARENTAN LES MARAIS CEDEX

Tél: 02 33 71 61 20

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

2	TF 2017	Commune		Syndicat de communes	Inter communalité		Département	Taxes spéciales		Taxe ordures menageres		Taxe GEMAPI		Total d
	Taux 2016	-	%	%		%	%	 	%		%	CCMAPI	%	Cottodil
Sc	Taux 2017	17,80	%	%		%	21,42 %		%		%		%	
	Adresse					1				1211-21-21			T	
	Base ①	2434			2434		2434	2434	Į.	2434	1	8	- 1	
	Cotisalion	433			97	1	521	3	ľ	334 🔷	_			1388
N	TANT DE	ΙΔΙ	Δ.	YE DE	OPE	1	IDEC	MENIA		EDEC		216		>
	1	- LA 1	7	VE DE	5 OKL	,	JKES I	IVIE IVA	ں	ERES)34 t	21	
Propriété	Base ①	Í		1					i		1		1	
	Cotisation													
ű.	Cotisation lissée ②		_			-			1					
	Cotisations 2016		- 1										Î	
	2017	433	- 1	1	97		521	3		334	i			
	Cotisation totale ®	433			97		521	3	ł	334	1			1388
	Variation @		%	%	9	%	%	9,	6	9/	6		%	
		Commune		Syndicat de communes	Inter communalité		Taxe additionnelie	Taxes spéciales		Chambre d'agriculture		Taxe GEMAPI		Total de
′0	Taux 2016		%	%	0,	%	%	0,1	6	9/	6		%	
bâties	Taux 2017	35,41	%	%	7,74 %	%	40,08 %	0,197 %	6	6,66 %	6		%	
Propriétés non bâ	Bases terres	12			12		12	12		12				
	Non agricoles Bases terres		1			1			1					
	agricoles	<u> </u>	1						1				_	
	Cotisations 2016													
	2017	4			1		5	0		1				11
۵.	Variation		%	%	9/	6	%	%	6	%			%	
						Ī		Majoration base		Majoration base		Caisse		
		Dég	ment jeunes agricu	liteurs	11	Base du forfait orestier	terrains constructibles commune		terrains constructibles intercommunalité		d'assurance des accidents agriccles	es		
ase « État »						1			1		1	,		
ase (« collectivité »													
			de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale						

MONTANT DE LA TAXE FONCIERE 2017: 1458€

Montant de votre impôt :

1458